

**Arrêté n° DEC2-2026-47 nommant la présidente de jury de l'examen conduisant à l'obtention du
certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive par la voie de la
validation des acquis de l'expérience professionnelle
(CAPPEI VAEP)**

Académie de Versailles
(Session 2027)

Le Recteur de l'Académie de Versailles ;

Vu les articles D. 222-4 à D. 222-10-1 du Code de l'éducation ;

Vu le décret n°2017-169 du 10 février 2017 modifié relatif au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive et à la formation professionnelle spécialisée ;

Vu l'arrêté du 10 février 2017 modifié relatif à l'organisation de l'examen pour l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive ;

Vu la circulaire du 12 février 2021 relative à la formation professionnelle spécialisée et du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive ;

Vu l'arrêté n° DEC2-2026-46 portant ouverture de l'examen pour l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive par la voie de la validation des acquis de l'expérience professionnelle (CAPPEI VAEP) Académie de Versailles (Session 2027) ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Est nommée, pour la session 2027, présidente de jury du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI) par la voie de la validation des acquis de l'expérience professionnelle (VAEP) de l'académie de Versailles, Madame Nathalie LOLLIER-REUSS, conseillère technique Ecole Inclusive auprès de Monsieur le Recteur.

Article 2 : La directrice du Service interacadémique des examens et concours est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Versailles, le 9 septembre 2026

Le Recteur de l'Académie de Versailles,


Étienne CHAMPION